

2022

- REGLEMENT des FOULEES BAPALMOISES -

Article 1 - ORGANISATION

Les Foulées Bapalmoises (affilié au CDCHS 62) organisé par l'association COURIR à BAPAUME et avec le support de la ville de BAPAUME, ainsi que de nombreux bénévoles se déroulera le 24 juillet 2022.

Article 2 - EPREUVES

Les Foulées Bapalmoises regroupent 7 épreuves :

Départ libre à partir de 8h00 : Marche 6 à 8 km et 12 à 14 km (ouverte à tous, sans catégorie d'âge, pas de certificat médical) : tarif : 5 €

9h00 : 5 km: tarif : 8 € nés en 2008 et avant

9h45: 10 km: tarif : 10 € nés en 2006 et avant

11h10: 2000 m : tarif : 4€ Benjamins nés en 2009 et 2010 / Classement à l'arrivée et **Certificat Médical Obligatoire**

11h20 : 1000 m : **Gratuit * Eveil Athlétique nés de 2013 à 2015+ Poussins nés entre 2011 et 2012**

11h30 : Baby 100 m : **Gratuit *nés de 2016 à 2018 ; accompagnant autorisé**

(*) Les épreuves de 100m, 1000m proposées sont sans chronométrage ni classement à l'arrivée.

Les Benjamins (2000m) avec obligation du certificat médical.

Article 3 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé en euros (€) (avec majoration de 1 €) jusqu'au Vendredi 18h avant le weekend de la course. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un @-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 3) devront être présentés uniquement au retrait du dossard le samedi ou le Dimanche matin de l'épreuve.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Le bulletin d'inscription devra être accompagné du paiement à l'ordre de l'Association Courir à Bapaume et du certificat médical ou copie de la licence sont à envoyer au plus tard le 21 juillet 2022 (pour les envois par poste) à l'adresse suivante :

Jacques CINET Impasse de la Biette 62450 BAPAUME

Inscription sur place possible le jour de la course (avec une majoration de 3 €) et au minimum 30mn avant le départ, de votre épreuve.

Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports ST EXUPERY rue des Casernes à BAPAUME, le Samedi après-midi de 14h00 à 18h00 et le Dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 3) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - JURY :

Voir imprimé SIFFA joint (jury des épreuves)

Article 8 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué indépendamment sur la ligne d'arrivée. Les dossards seront équipés de codes barres pour effectuer les classements. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 9 - PARCOURS :

Pour le 10km le parcours comprend 2 tours de 5 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 5 km et le 10km.

Excepté pour les marches de 6 à 8km, et de 12 à 14km, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos, quads et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10km (km-5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Des Epongeages aux km-2,5 et km-7,5, sont mis en place par l'organisation.

Article 10 - HANDISPORTS :

Excepté pour les marches, et pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules les goélettes, en nombre limité, et avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 11 - CONSIGNES :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle de sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 12 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF à Arras

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à La Croix Rouge. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 14 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : Association COURIR à BAPAUME

Récompenses au scratch et par catégories. Voir Tableau (visible sur le site : Association COURIR à BAPAUME)

Les 400 premiers inscrits aux courses (5 et 10 km) se verront offrir un lot.

Un trophée ainsi qu'un panier garni sera remis aux 3 premiers hommes et 3eme féminines des temps SCRATCH des courses précitées .

Pour les courses jeunes (100 , 1000 , 2000 ,) , chaque participant recevra une récompense

Une tombola est réservée uniquement aux arrivants des 5 et 10 km

Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires (ex : COVID) ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées Bapalmoises vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.